



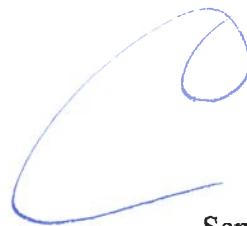
Règlement des Lëtzebuenger Theaterpräisser 2023

1. Dans le but de promouvoir les arts du spectacle vivant, le ministère de la Culture attribue, à rythme biennal et en collaboration avec la Theater Federatioun, les *Lëtzebuenger Theaterpräisser*.
2. Les prix sont décernés dans six catégories :
 - Le Prix national du théâtre (*Nationalen Theaterpräis*) récompensant une œuvre complète, qui vise à honorer la carrière d'un/e homme/femme de théâtre luxembourgeois/e et son engagement durable pour le secteur du théâtre. Il est doté de 10 000 euros.
 - Le Prix du jeune espoir (*Nowuesstalent*) visant à récompenser une carrière prometteuse est doté de 3 500 euros
 - Le Prix de la meilleure création *on stage* - jeu d'acteur ou d'actrice (*Theaterpräis – Op der Bün : Schauspill*) est doté de 4 500 euros.
 - Le Prix de la meilleure création *on stage* - concept, texte et mise en scène (*Theaterpräis – Op der Bün : Konzept, Text a Regie*) est doté de 4 500 euros
 - Le Prix de la meilleure création *backstage* - scénographie, dramaturgie, costumes, lumière, son, maquillage, coiffure (*Theaterpräis – Hannert der Bün*) est doté de 4 500 euros.
 - Le Prix de la meilleure production (*Theaterpräis - Bescht Stéck*), récompensant une création dans son ensemble, est un prix honorifique qui n'est pas doté.
3. Sont éligibles les professionnel/les de théâtre luxembourgeois/es, résident/es au Grand-Duché de Luxembourg ou ayant un fort ancrage culturel dans la scène théâtrale du pays.
4. Les lauréat/es sont désigné/es par un jury de sélection composé de cinq membres reconnu/es pour leur expertise dans le domaine de la création, de la production et de la réception théâtrale. Ce jury est nommé par la ministre de la Culture.
5. Les membres du jury signent une attestation d'absence de conflit d'intérêt, qui sera publiée avec ce règlement sur le site du ministère de la Culture.
6. Le jury élit en son sein un/e président/e. Le jury peut s'adjoindre un/e secrétaire qui assistera aux séances du jury mais n'interviendra ni dans les discussions, ni dans le vote. Le/la secrétaire du jury veille au respect des règlements liés au *Lëtzebuenger Theaterpräisser*.

7. Le jury sélectionnera dans un premier temps les spectacles à considérer parmi les (co)productions luxembourgeoises des deux saisons précédant la remise des *Lëtzebuenger Theaterpräisser*. Il établira des *shortlists* de nominé/es dans toutes les catégories, à l'exception du *Nationalen Theaterpräis*. Ces *shortlists* seront publiées à la fin de la saison en cours.
8. Dans un deuxième tour, ce même jury décidera des lauréat/es.
9. Les prix seront remis en début de la saison suivante, en même temps que le *Lëtzebuenger Danzpräis* et le *Lëtzebuenger Kanner- a Jugendtheaterpräis*.
10. Les délibérations du jury sont confidentielles.
11. Le jury motivera ses décisions.
12. Les décisions du jury sont sans appel.

Vu et approuvé

Luxembourg, le 27 juin 2023



Sam Tanson

Ministre de la Culture